

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1. La licence ne sera délivrée qu'après paiement de la cotisation, suivant les modalités convenues entre le licencié et le club.

Article 2. La licence est obligatoire pour s'entraîner et pour participer aux matchs (officiels et amicaux); 3 entraînements maximum sont acceptés sans licence en début de saison.

Article 3. L'engagement contracté avec la licence est pour toute la durée de la saison sportive : matchs à domicile (Tassin, Brindas) et à l'extérieur.

Article 4. Le jeu collectif ne se conçoit qu'avec des entraînements en commun, ils sont donc obligatoires. En cas d'empêchement, il est du devoir du licencié ou de ses parents de prévenir le ou la responsable d'équipe. L'absence au match doit être signalée dans les plus brefs délais et dans tous les cas AVANT le match pour permettre au coach et à l'équipe de s'organiser.

Article 5. Les équipes sont constituées par le ou la responsable d'équipe à l'issue de la dernière séance d'entraînement, le bureau ne peut intervenir dans les choix de ce responsable.

Article 6. La plupart des cadres d'équipe sont des bénévoles qui consacrent une part de leurs loisirs à s'occuper des autres. Là aussi, il est du devoir du licencié de lui apporter son concours, afin de lui faciliter la tâche et de lui permettre de se consacrer au maximum à l'organisation de son équipe et du championnat pour le plaisir du plus grand nombre.

Article 7. La conduite sportive est de rigueur tant durant les entraînements que pendant les matchs : respect des adversaires et des règles du jeu, respect des arbitres, respect des installations, respect des horaires, en un mot : respect des autres.

Article 8. Les licenciés qui seront à l'origine d'amendes infligées par la commission de discipline de la Fédération, de la Ligue ou du Comité, et ce pour des motifs de conduite non sportive, d'insultes à l'arbitre, etc. seront tenus de rembourser ladite amende au club, il en sera de même pour les dégradations commises aux matériels et salles mises à la disposition du club.

Article 9. Le bureau du club appliquera les sanctions qu'il jugera utiles lors du non-respect de ces règles élémentaires.

Article 10. Les responsables d'équipes sont chargés de traiter les problèmes sportifs, de calendrier, de déplacements, etc. Tous les problèmes particuliers peuvent être évoqués auprès du bureau du club.

Article 11. Aucune cotisation ne sera remboursée, sauf cas extrême, après acceptation du bureau (frais du club déduits)

Article 12. Si le jeune adhérent fait parti d'une équipe entente il doit respecter les règlements intérieurs des deux clubs